

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 7 novembre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT - RICCI

DOSSIER 30 :

ARC GRAY – COLOMBE du 04/11/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 31 :

AUTREY – PERROUSE 2 du 05/11/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 32 :

NOIDANS VESOUL 3 – LARIANS 2 du 05/11/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 33 :

TRAVES – FC GOURGEONNE du 05/11/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 34 :

RIGNY – FC MONTS GY du 05/11/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 35 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 – VALLEE BREUCHIN du 05/11/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 36 :

NOIDANS VESOUL 4 – CONFLANS du 05/11/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 37 :

FONTAINE – MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 05/11/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 38 :

TRAVES 2 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 5 du 05/11/2023 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 39 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 3 - BREUCHES du 05/11/2023 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 40 :

NOIDANS VESOUL 2 – FC 4 RIVIERES du 04/11/2023 en U18 Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 41 :

GROUPEMENT VAL GRAY – LARIANS du 04/11/2023 en U18 brassage groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 42 :

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – PAYS LUXEUIL du 04/11/2023 en U18 brassage groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 43 :

PAYS MINIER 2 – COLOMBE du 04/11/2023 en U18 brassage groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 44 :

MARNAY – NOIDANS VESOUL du 04/11/2023 en U15 Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 45 :

ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3 – VESOUL AFM du 04/11/2023 en U15 brassage A.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 67^{ème} minute par manque de luminosité,

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 46 :

COLOMBE – ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY du 04/11/2023 en U15 brassage groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Gourgeonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 point) à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY pour en porter le bénéfice à COLOMBE, score : COLOMBE = 3 ; ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 0.

Amende : 25€ au Fc Gourgeonne (club support entente)

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 47 :

PAYS MINIER 2 – GROUPEMENT VAL GRAY 2 du 04/11/2023 en U15 brassage groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Val Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT VAL GRAY 2 pour en porter le bénéfice au PAYS MINIER 2, score : PAYS MINIER 2 = 3 ; GROUPEMENT VAL GRAY = 0.

Amende : 25€ au Gr Val Gray.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 4 et 5 novembre 2023 :**

Non-respect envoi FMI dans les délais :

Membrey (Départemental 4)

Villersexel/Esprels (U18)

Amende : 10€

Le Secrétaire de séance (sauf dossier 46)
François FIDON

Le Secrétaire de séance (pour dossier 46)
Dominique PRETOT

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.